

**AR-2021-01**

**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE COURS LES BAINS**

**Extrait du Registre**  
**des ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation de chemins ruraux, de l'ouverture d'un nouveau chemin, et la désignation d'un commissaire enquêteur**

Le Maire de la commune de **COURS LES BAINS (Gironde)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.161-1 et suivants, L.161-10-1 et suivants ainsi que les articles R. 161-25 et suivants,

VU le Code des Relations du Public et l'Administration, et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ainsi que R. 134-3 et suivants,

VU la Délibération du Conseil Municipal de COURS LES BAINS n° DL-2020-08-001 en date du 05 Octobre 2020 visant à aliéner l'intégralité du Chemin Rural n° 16 de « Pichaud » et une partie du Chemin Rural n° 22 du « Crierey »,

CONSIDERANT que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une Enquête Publique.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le projet d'aliénation de l'intégralité du Chemin Rural n° 16 de « Pichaud » mitoyen avec la commune d'Antagnac, et d'une partie du Chemin Rural n° 22 du « Crierey » ainsi que l'ouverture d'un nouveau chemin, seront soumis à Enquête Publique destinée à recueillir les observations. Cette enquête Publique aura lieu du Vendredi 12 Février 2021 au Vendredi 26 Février 2021.

**Article 2.** - Le dossier d'enquête comprend : la présentation du projet, une notice explicative, le plan de situation, la liste des riverains concernés par l'ouverture du nouveau chemin.

**Article 3.** - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'Enquête Publique seront mis à la disposition du public en mairie de COURS LES BAINS (Gironde) pendant quinze jours consécutifs du 12 au 26 Février 2021 inclus jusqu'à 12 Heures. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie et consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur Le Commissaire Enquêteur en Mairie de 33690 Cours Les Bains.

**Article 4.** - Monsieur Thierry BARBOT, Géomètre Expert retraité, demeurant 33650 ST-MEDARD-D'EYRANS est désigné comme Commissaire Enquêteur.

**Article 5** - Le Commissaire Enquêteur recevra le public en Mairie le Vendredi 26 Février 2021 de 9 Heures à 12 Heures.

**Article 6.** Le Conseil Municipal délibèrera. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur Le Maire à la Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur, la délibération devrait être motivée.

**Article 7.** A la fin de l'Enquête Publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra ses conclusions à Monsieur Le Maire de COURS LES BAINS avec le dossier et le registre d'enquête.

**Article 8.** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Cet arrêté sera affiché aux extrémités des chemins concernés et également publié sur le site internet de la Mairie. Un avis au Public l'informant de l'ouverture de l'enquête publique sera fait dans deux journaux régionaux diffusés dans le Département au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Les journaux retenus sont Sud-Ouest et Le Républicain. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**Article 9.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet de la Gironde,
- Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à COURS LES BAINS, le 06 Janvier 2021**

**Signé par Le Maire,  
Jacques LAGARDERE.**

